

B – Adhésion, engagement et participation

L'adhésion à La Pive est un préalable requis pour chaque professionnel-le souhaitant utiliser la monnaie la Pive (article L521-3 du Code monétaire et financier) et l'accepter comme titre de paiement (article L314-1 du Code monétaire et financier). En adhérant à la Pive, le-a professionnel-le s'engage à accepter les deux moyens de paiement Pive :

- Pives papiers
- Pives numériques

En signant cette convention, le-a professionnel-le adhère à l'association et s'engage à participer aux frais de fonctionnement de La Pive en payant des frais de dossiers et une cotisation annuelle.

Il/elle est appuyé.e pour faire son choix par l'annexe 3 ci-jointe, lui permettant de comprendre les besoins financiers de l'association, et de prendre connaissance des montants (indicatifs et de soutien) évalués en fonction du nombre de salarié.es dans sa structure.

Le montant de cotisation peut être révisé annuellement par décision du Conseil d'Administration. Il est consultable sur le site internet (<https://www.pive.fr/telechargements/>) via le document « Conditions Tarifaires ».

Montant de la cotisation professionnelle pour l'année en cours:€ correspondant à mois de cotisation.

Le-a professionnel-le *est informé qu'il peut aussi faire un don défiscalisable à hauteur de 66% depuis l'onglet « don » du site [pive.fr](http://www.pive.fr)*

L'adhésion à La Pive s'accompagne de l'engagement à respecter et promouvoir les valeurs de sa charte.

Le-a professionnel-le s'engage également à faire circuler les pives en promouvant le projet auprès de ses partenaires et/ou salarié.es. Si le-a professionnel-le demande à reconverter plus de 2000 pives par an, il s'engage à accepter un accompagnement collaboratif pour trouver des solutions à la circulation des pives.

> Dans les cas où le-a professionnel-le :

- choisi de ne pas prendre part à l'accompagnement
- ou de ne pas mettre en œuvre les solutions proposées

La Pive se réserve le droit de prélever une contribution à la reconversion de 5% du montant reconverti.

Le % et les conditions d'application de cette contribution sont révisables annuellement par décision du Conseil d'Administration. Ils sont consultables sur le site internet (<https://www.pive.fr/telechargements/>) via le document « Conditions Tarifaires »

C- Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Elle est ensuite **renouvelée tous les ans par tacite reconduction** pour une année civile.

D-Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, après une période de conciliation, par notification écrite.

La présente convention suppose le versement d'une cotisation annuelle. **Le non-renouvellement de l'adhésion au-delà du 1er mars entraîne la suspension de la convention.** Jusqu'à régularisation, le-a professionnel-le n'apparaîtra plus dans les communications de la Pive et n'aura plus accès à la reconversion de ses pives en euros.

Le-a professionnel-le s'engage à restituer à La Pive son macaron (et son autocollant) dès la rupture de la convention passée entre les deux parties.

E-Divers

- Le-a professionnel-le reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de la Pive qui sont disponibles sur le site www.pive.fr.

- Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, Le-a professionnel-le peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent, les faire rectifier ou supprimer en contactant : mesdonnees@pive.fr

Fait à

Le-a professionnel-le
(Cachet de l'entreprise/structure et signature)

Pour l'Association La Pive
La Co-Présidente ou son/sa représentant-e

Annexe 1 à la Convention :

Numéro d'adhérent-e :

Date :

Informations sur votre activité pour publication grand public

Catégorie	Principale	Secondaire (si besoin)	Réseaux sociaux :
Agriculteur , Producteur			Site :
Alimentation, Épicerie			Facebook :
Bar, Café, Restaurant, Salon de thé			Twitter :
Boucherie, Charcuterie, Traiteur			Instagram :
Boulangerie, Pâtisserie, Glacier			Autre(s) :
Boissons, vins, spiritueux			
Artisanat, Produits régionaux			
Habillement, mode & accessoires			
Ameublement, Bricolage, Jardinage			Horaires d'ouverture
Communication, Papeterie, Librairie, Imprimerie			
Informatique, Électronique			
Santé, Soins & bien-être			
Art, Culture, Tourisme			
Hébergement			
Événementiel			
Loisirs, Sports			
Services à la personne			
Services aux entreprises			
Formation, Éducation			
Autres :			

Activité précise (description succincte de l'activité visible sur la cartographie en ligne) :

.....

Texte de présentation de votre structure (pour mise en avant sur les réseaux sociaux et sur la cartographie) :

.....

Pourquoi rejoindre le réseau de La Pive ? (pour mise en avant sur les réseaux sociaux et sur la cartographie) :

.....

.....

Mots clefs:

Itinérant-e (si coché, adresses de vente :)

-	Jours/horaires/adresse(s) de vente :
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Annexe 3 à la Convention - Grille de cotisation



professionnel·les

COTISATION ANNUELLE

Pourquoi une cotisation différente à partir de 2023 ?

L'association qui administre la monnaie locale franc-comtoise a grandi depuis 2017 :

- davantage de pives papier circulent
- une application a été développée
- des emplois locaux ont été créés

Pour que ce développement soit pérenne et même s'accélère, nous avons besoin d'autonomie financière et donc de votre soutien.

NOMBRE DE SALARIÉ·ES*	COTISATION INDICATIVE	COTISATION DE SOUTIEN
0 salarié·e	60 € ou -P par an soit 5€ ou pives par mois	90 € ou -P par an soit 7,5€ ou pives par mois
1 salarié·e	72 € ou -P par an soit 6€ ou pives par mois	108 € ou -P par an soit 9€ ou pives par mois
2 à 3 salarié·es	84 € ou -P par an soit 7€ ou pives par mois	126 € ou -P par an soit 10,5€ ou pives par mois
4 à 7 salarié·es	108 € ou -P par an soit 9€ ou pives par mois	163 € ou -P par an soit 13,5€ ou pives par mois
8 à 10 salarié·es	144 € ou -P par an soit 12€ ou pives par mois	216 € ou -P par an soit 18€ ou pives par mois
10 à 25 salarié·es	192 € ou -P par an soit 16€ ou pives par mois	288 € ou -P par an soit 24€ ou pives par mois
26 à 49 salarié·es	240 € ou -P par an soit 20€ ou pives par mois	360 € ou -P par an soit 30€ ou pives par mois
50 et + salarié·es	360 € ou -P par an soit 30€ ou pives par mois	540 € ou -P par an soit 45€ ou pives par mois

*nombre de salarié·es en équivalent temps plein (ETP). Un·e apprenti·e/alternant·e équivaut à 0.5ETP.

En plus de la cotisation, des frais de dossiers à régler une seule fois sont appliqués :

- 50€ pour les nouveaux professionnel·les : pour la procédure de conventionnement et l'accompagnement à la mise en place des moyens de paiement (billets et numérique)
- 25€ pour les professionnel·les adhérent·es avant 2023 : pour l'accompagnement à la mise en place du numérique

pive.fr

